

Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE BELLEGARDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 Mai 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Mai 2017

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

<i>Etaient présents</i>	Mesdames Marie PEREIRA- Marie-Line VISTALLI- Marjorie MONLOUBOU - Régine LANÇON - Catherine LÉVRIER Messieurs Christophe MAYET - Jean-Marc COUTURIER Christian DECHELETTE - Hervé PERRIN-CAILLE - Dominique SCHICKER- Benjamin VIBERT- Guy BEAUREPAIRE
<i>Excusés</i>	Fabienne CESAR donne pouvoir à Catherine LEVRIER Bernard DUBUISSON donne pouvoir à Guy BEAUREPAIRE Françoise DUCRET
<i>Secrétaire de séance</i>	Dominique SCHICKER
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2017

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2017.

2. Déclassement et aliénation du bâtiment communal, ancienne école de la Pierre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la vente de l'ancienne école de la Pierre, bâtiment communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment communal n'est plus affecté au public, et ce depuis plusieurs années. En effet, sur les quatre logements, situés au 1^{er} étage, deux sont loués à des particuliers, dans les conditions du droit commun, et deux logements sont à ce jour, vacants. La salle des fêtes située au rez-de-chaussée n'est plus affectée à l'usage du public. En effet, par délibération n° 2015-09-01 en date du 05/10/2015, le Conseil Municipal a décidé que la salle de l'ancienne Ecole de la Pierre, ne pourrait plus accueillir du public à compter du 01 Janvier 2015.

Aussi il est nécessaire que le conseil Municipal prononce une mesure de déclassement de ce bien, du domaine public.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente. Elle permet au Conseil Municipal de définir les conditions générales de la vente du bien.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal concerné a été mis en vente depuis quelques mois, auprès de plusieurs agences immobilières et que seule une personne a fait une offre.

La valeur du bien, avait été estimée par les services fiscaux, le 29/01/2015 à 480 000€ avec une marge de négociation possible de +/- 20%.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien en bon état de fonctionnement de l'ancienne école de la Pierre nécessiterait de grands frais. Il précise que le seul moyen pour la Commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que les dépenses indispensables pour maintenir cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal, sans réaliser d'investissements importants notamment relatif aux normes d'accessibilités,

Considérant par ailleurs, que la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment à la création de son Coeur de village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prononce une mesure de déclassement du domaine public, de l'ancienne école de la Pierre, sis 18 et 18 bis Route des Aubépins implanté sur un terrain d'une superficie de 2297 m², cadastré E 821 inscrit en zone UH du PLU,

Accepte de vendre ce bâtiment, pour un montant de 425 000 € soit 400 000 € net vendeur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3. Instauration du Télétravail

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 22 Mai 2017 ;

Il Autorise le télétravail à l'agent exerçant les fonctions de directeur des services ou secrétaire de mairie.

Il décide que le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Il fixe les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Il fixe les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il fixe les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Il fixe les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il fixe les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il fixe la durée de l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

Il fixe les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

4. Décision modificative budgétaire n° 1 Budget Général

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	Montant
	Dépenses d'investissement	
20422-204	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 2 404,00€
2188-21 op229	Autres immobilisations corporelles - Équipements	- 2 404.00 €

5. Décision modificative budgétaire n° 1 Budget Eau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	Montant
	Dépenses de fonctionnement	
678-67	Autres charges exceptionnelles	+ 500,00€
6061-011	Fournitures non stockables	- 500.00€

6. Décision modificative budgétaire n° 1 Budget assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	Montant
	Dépenses de fonctionnement	
673-67	Titres annulés sur exercice antérieur	+4 500.00€
621523-011	Réseaux	-4 500.00€

Monsieur le Maire demande à ce que le service administratif de la Commune soit vigilant à ne pas émettre un titre de recette à l'encontre d'un administré qui n'est pas encore raccordé.

Une note explicative sera désormais jointe à chaque arrêté accordant un permis de construire et ce afin de donner un estimatif des taxes qui seront à payer par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benjamin VIBERT, de bien vouloir faire une proposition, au prochain Conseil Municipal, pour revoir le montant de la redevance à l'assainissement collectif.

7. Points de discussion :

✓ Aménagement Objectif Pierre, Route de la Fromagerie

Monsieur le Maire expose que le promoteur d'Objectif Pierre a fait ses calculs pour le projet situé Route de la Fromagerie et qu'il se trouve en dessous de ses seuils de rentabilité, d'où la nécessité de retravailler le projet.

En effet, le projet initial suppose l'obligation de verser à la ZAC de la Folatière, une somme importante pour permettre la sortie d'un terrain de la ZAC.

✓ Cœur de village

Ce point est ajourné puisque la réunion de lancement initialement prévue le 12 Mai a été reportée au 22 Mai.

✓ Ressources humaines,

Le but est de proposer un programme de formations et d'organisation.

Ce point est ajourné, il sera reporté au Conseil Municipal de Juin.

8. Comptes rendus des commissions

Parc Naturel du Haut Jura : Madame Marie-Line VISTALLI fait part d'une réunion « Les Centrales Villageoises », particuliers qui se regroupent pour vendre de l'électricité, et qui aura lieu le 23 Mai à 19 heures, dans la salle des fêtes, animée par un intervenant du Parc du Haut Jura et un intervenant d'ALEC 01. Une information a été diffusée dans la presse.

CCAS :

L'après-midi récréatif pour nos aînés a eu lieu samedi 22 Avril 2017, dans la salle des fêtes. Madame Régine LANCON expose que seules dix personnes étaient présentes, ce qui est un peu décevant.

Le repas des aînés est prévu le 30 Septembre, le mardi 23 Mai réunion du CLIC pour la semaine bleue, et le CCAS se réunira au mois de Juin.

Vie associative :

Monsieur Dominique SCHICKER expose que la maison rouge est un bâtiment communal qui nécessite des travaux de rénovation. Il a été décidé d'un commun accord avec les chasseurs qui se servent de ce local, que la Commune achèterait les fournitures nécessaires et que l'Association des chasseurs effectuerait les travaux de rénovation.

Monsieur Christian DECHELETTE demande à pouvoir disposer des bulletins municipaux des dernières années sous format PDF, afin de les mettre sur le site internet de la Mairie.

Scolaire :

Madame Marie PEREIRA expose que la commission scolaire va prochainement travailler sur l'organisation de la rentrée scolaire 2017/2018. Tout d'abord il va falloir faire le point sur l'année en cours avec le personnel communal et anticiper la prochaine rentrée et l'absence de deux agents titulaires.

Elle demande à ce qu'un rendez-vous soit fixé entre la Commission scolaire et les parents délégués, afin d'exposer la position des élus sur les quotités d'heures de ménage qui ont été attribuées pour l'école.

Il semblerait que notre Président de la République envisage de remettre en cause les temps d'activités périscolaires, si tel était le cas, la commission scolaire serait plutôt favorable au retour à 4 jours de classe, mais pour l'instant rien n'est officiel.

Le jardin de l'école a été fait par les employés communaux et les jardinières installées.

La remise des dictionnaires pour les enfants qui partent en 6^{ème}, est à préparer, Madame Catherine LEVRIER suit ce dossier.

Madame Marie PEREIRA demande à ce que les activités TAP, soient mises en ligne sur le site de la Mairie, avec photos des réalisations faites par les enfants. Monsieur Christian DECHELETTE lui répond que cela sera fait dès qu'il disposera des fichiers, il ajoute que les menus de la cantine sont désormais accessibles sur ce site.

Travaux :

Monsieur Christian DECHELETTE énonce les travaux qui vont être prochainement réalisés ;

- ✓ Démolition de la maison Jacquemet, avec au préalable déplacement de la meule qui va être installée dans le parc du Pissoux.
- ✓ Le marché d'accessibilité des bâtiments publics et rénovation thermique de la Mairie a été lancé, les entreprises ont jusqu'au 13 Juillet 12 heures, pour déposer une offre. La commission d'ouverture des plis se réunira dans la semaine du 17 au 21 Juillet.
- ✓ Réparation des poteaux incendie, Rue de la Pierre et Rue de la Cambochette.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté interdisant l'accès du chemin de Métral aux véhicules à moteur sauf riverains, véhicules techniques et de secours. Il expose que pour contourner l'interdiction, certains automobilistes passent par la voie du Tram. Il demande à la CCPB, compétente sur la Voie du Tram, qu'elle prévoit les aménagements nécessaires, pour que les automobilistes ne puissent plus passer. Il ajoute que les panneaux concernant les agrès qui avaient été volés, ont été remboursés par l'assurance. Il serait bon qu'ils soient remis.

La fête de la Valserine est prévue le 04 Juin, la Commune ouvrira la barrière de Métral à cette occasion, pour les besoins des organisateurs uniquement.

1. Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que les désagréments causés aux habitants de la Pierre, par les travaux situés sur la Commune de Bellegarde, sont en partie dus à des incivilités récurrentes de la part d'automobilistes, qui ne respectent pas ni la vitesse, ni les panneaux de signalisation. La

Rue Jules Ferry est particulièrement critique et des poids lourds qui empruntent cette rue, se retrouvent régulièrement coincés Rue de la Pierre. Il remercie les habitants de la Pierre pour leur patience et ajoute que les travaux d'assainissement qui sont réalisés actuellement sur Bellegarde, profitent aussi à la Commune de Lancrans.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ qu'un panneau soit installé sur le rond-point de Chatillon, en anglais, qui indique que la route est barrée en direction de Gex,
- ✓ qu'un panneau soit installé à l'entrée du pont, vers l'usine qui vient d'être détruite, pour faire faire demi-tour
- ✓ qu'un panneau soit installé au niveau du feu sur la RD16C , STOP Camions interdits.

Il demande à ce que la Commune de Bellegarde interdise la circulation en montée de la Rue Jules Ferry, ou mette une présence policière dans les périodes critiques de la journée.

Il conclut par la nécessité de mettre en place ces mesures, et ce afin d'éviter des accidents, car il rappelle que les travaux vont durer jusqu'en septembre.

Les élus demandent à ce que qu'un ralentisseur provisoire puisse être installé vers les Halpades, la demande va être faite auprès du Conseil Départemental puisque la voie est départementale. Monsieur Benjamin VIBERT alerte sur le bruit que pourrait causer la pose d'un ralentisseur, Monsieur le Maire lui répond que la question pourrait être posée aux riverains et que d'autres solutions, notamment marquage, peuvent être envisagées.

Elections :

Monsieur le Maire expose qu'il n'a soutenu aucun candidat pour les élections présidentielles, il a parlé de sa préférence pour Monsieur LASSALE aux Adjoints, mais a estimé qu'un débat au Conseil Municipal serait compliqué.

Pour ce qui est des élections législatives, il a été sollicité par plusieurs candidats, mais estime que l'ouverture et le changement ne peuvent pas être basées que sur de la nouveauté. « Notre députée actuelle Madame Stéphanie Pernod-Beaudon est en place depuis juin 2016, elle a jusque-là bien fait son travail, elle mérite qu'on lui donne une chance de continuer, je soutiendrais donc Madame Pernod-Beaudon, ce qui ne fait pas de moi actuellement, un adhérent à un parti, je garde ma liberté de penser et d'expression. Dans cinq ans nous pourrions alors juger du travail de Madame Pernod-Beaudon et prendre la décision de la soutenir ou pas ».

L'enquête concernant l'extension de la Carrière FAMY débutera le 29 Mai prochain, en Mairie de Lancrans et de Bellegarde. Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie de Lancrans, le 07 Juin de 16h00 à 19h00 et le 22 Juin de 08h00 à 11h00.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder. Sans observation, il lève la séance à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Dominique SCHIKER

Le Maire,
Christophe MAYET